

## Collaborateurs

# Partenariat social & CCT

Migros entretient un partenariat social à plusieurs niveaux. Des centaines de représentantes et représentants du personnel s'engagent dans les nombreux comités Migros et y soumettent les préoccupations des collaborateurs.

## Conventions collectives de travail

Le groupe Migros dispose de trois conventions collectives de travail (CCT) bien conçues, auxquelles sont soumis la majorité des collaborateurs en Suisse: la convention collective nationale de travail Migros (CCNT), la CCT in globo et la CCT Travel. En 2017, des travaux préparatoires ont eu lieu du côté de l'employeur dans la perspective de la renégociation de la CCNT Migros en 2018.

Dans les entreprises du groupe Migros, la part des collaborateurs qui étaient soumis à une convention collective de travail en 2017 était de 63.4%. Elle est ainsi **nettement supérieure à la moyenne** du marché suisse du travail (41.2%).

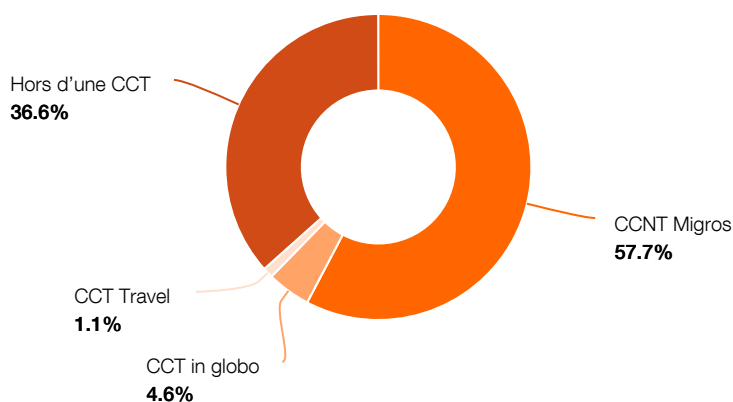
## Soumission à des conventions collectives dans le groupe Migros

	2017
CCNT Migros	57.7%
CCT in globo	4.6%
CCT Travel	1.1%

Hors d'une CCT

36.6%

en %



## Partenariat social

Dans le cadre du partenariat social à plusieurs niveaux, les représentantes et représentants du personnel siègent dans les comités d'administration, les commissions du personnel des entreprises Migros et dans la commission nationale du groupe Migros. Cette dernière est également partenaire contractuelle de la CCNT Migros.

L'association de salariés ghio fait office de partenaire contractuel dans la CCT in globo. La **Société suisse des employés de commerce** exerce la fonction de partenaire social externe pour la CCNT Migros avec l'Association Suisse du Personnel de la Boucherie, et est également impliquée dans la CCT in globo.

# Participation des employés

En 2017, les 47 commissions et délégations du personnel comptaient 379 membres. 164 femmes et 215 hommes élus dans des conditions démocratiques ont rempli le rôle clé de **représentantes et représentants des collaborateurs**, avec d'importants droits de participation au niveau de l'entreprise.

En qualité de partenaires sociaux internes des entreprises et des coopératives régionales, ils ont représenté les intérêts des collaborateurs dans tous les domaines d'activité. Les **commissions du personnel sont des organes représentatifs qui jouissent d'une légitimité démocratique**. Elles représentent les cadres de niveau hiérarchique inférieur à celui de la direction. Ceux-ci peuvent faire profiter les organes de leurs compétences.

Avec 82.1% de collaborateurs, 3.4% d'apprentis et 14.5% de cadres, la **représentation** au sein des commissions du personnel est équilibrée.